AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 11-7-67 671759

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

ABONNEMENT ANNUEL 25,00 F

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN N° 82 de JUILLET 1967.-

INFORMATIONS.-

POMMES DE TERRE

MILDIOU.- (Conseil valable pour les départements de l'ALLIER, de la HAUTE-LOIRE et du PUY-DE-DOME).

Dans toutes les cultures bien développées, sur variétés sensibles, effectuer un traitement dans les prochains jours.

S'il y a lieu, ajouter un produit pour traiter en même temps contre le Doryphore.

RENOUVELLEMENT DES TRAITEMENTS APRES UNE FORTE PLUIE

Dans certaines localités les dernières pluies ont été importantes (par endroits, plus de 50 mm d'eau, le 3 Juillet). Dans ces situations il y a évidemment lieu de renouveler les traitements mis en place avant les pluies.

TRAITEMENT EN CAS DE CHUTE DE GRÊLE

En cas de dégâts par chute de grêle sur Vigne et Arbres Fruitiers, il est rappelé qu'il y a intérêt à effectuer un traitement anticryptogamique dans les meilleurs délais.

Clermont-Ferrand, le 6 Juillet 1967.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

P. DENIZET.

P 176

Tirage n° 650 du 6 Juillet 1967 - 2 200 exemplaires - ABONNEMENT 1967 - Expédition n° 15.

Délais d'emploi de différents pesticides
avant la récolte de produits végétaux destinés à l'alimentation

NOM COMMUN DU PRODUIT	Délais en Jours
INSECTICIDES	
HYDROCARBURES CHLORES -	
D.D.T. - Ethyphényldichoréthane - Métoxychlor........................	7
Chlordane - D.D.T. - Endosulfan - Lindane........................	15
Heptachlore - Polychlorocamphane - Toxaphène........................	21
Aldrine (1) - Dieldrine (1)........................	30
H.C.H. -restrictions d'emploi seulement pour le traitement des sols (2)	
ESTERS PHOSPHORIQUES -	
Dichlorvos........................	5
Bromophos - Malathion - Naled (3) - Trichlorfon........................	7
Sulfotep (produit à utiliser seulement pour fumigation en serres)...	10
Azinphos - Carbophénothion - Diazinon - Diéthion - Dioxathion - E.P.N Fenitrothion - Fenthion - Imidithion - Médathion - Nichlorfos - Parathions - Phosalone - Phenkapton - Prothoate........................	15
Trichloronate (seulement pour traitement du sol et des semences)	
INSECTICIDES SYSTEMIQUES - (4)	
Diméthoate - Formothion - Mévinphos........................	7
Diméthoate utilisé en cultures légumières........................	15
Déméton méthyl - Déméton méthyl i- Endothion - Oxydéméton méthyl - Phosphamidon........................	21
Vamidothion........................	30
Dilsufoton (autorisé seulement sur semis ou plantations de betteraves ou pommes de terre)	

(1) - L'utilisation des produits à base d'Aldrine et de Dieldrine, en pulvérisations ou en poudrages sur les plantes, est interdite en cultures légumières. Dans ces cultures, ces produits ne peuvent être utilisés que pour la confection d'appâts ou pour la désinfection du sol et des graines. En traitement du sol, sur fraisiers, l'Aldrine est autorisée seulement avant le départ de la végétation.

(2) - En insecticide du sol l'H.C.H. est autorisé sur les prairies permanentes, sur les pépinières (arbres, arbustes, vignes, plantes ornementales), sur les cultures ornementales et florales permanentes, sur les cultures fruitières et la vigne (à condition qu'aucune culture intercalaire ne soit effectuée), sur les jeunes plantations d'essences forestières, sur les houblonnières avant leur installation, sur le maïs si l'assolement ne comprend que du maïs ou autres céréales.

(3) - Le Naled est à utiliser sur cultures légumières et florales seulement. Employé comme fumigant en serres, le délai d'emploi est de 48 heures.

(4) - Ces insecticides sont interdits en cultures légumières, fraisiers y compris, à l'exception du Diméthoate, de l'Endothion et du Mévinphos. Toutefois, sur jeunes aspergeraies, avant la première année de production, le Formothion est également autorisé.

(A suivre)